



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2022 du conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie tenue au Centre communautaire, à compter de 19h00, ayant quorum, et se déroulant sous la présidence de Madame Cheryl Sage-Christensen.

Sont présents :

Madame la conseillère Denise Soucy
Madame la conseillère Louise Robert
Monsieur le conseiller Jacques Suzor
Monsieur le conseiller Richard Léveillé
Monsieur le conseiller Yves Robineau

Est absent :

Monsieur le conseiller Marc Beaudoin (absence motivée)

Sont aussi présents :

Monsieur le directeur général Yvon Blanchard
Monsieur le directeur des travaux publics Martin Lafrenière

Citoyens :

Monsieur Georges Nadeau Madame Karen West Taylor
Madame Loraine McFadden Micomonaco Madame Lise Lafontaine

Membre de la presse :

Madame Kim Lacaille – Radio CHGA 97,3 FM

Ouverture de la séance par la maire

Madame Cheryl Sage-Christensen déclare la séance ouverte.

Note au procès-verbal

Présentation et dépôt du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2021, du rapport du vérificateur externe et sur la rémunération des élus municipaux conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec.

2022-06-167 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-06-168 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2022

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Robineau et il est résolu que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-06-169 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 mai 2022

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Robineau et il est résolu que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-06-170 Lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition d'un camion de service à la voirie municipale



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Considérant qu'en vertu de la résolution N° 2022-02-024 le conseil municipal avait décidé de procéder par appel d'offres pour l'acquisition d'une camionnette usagée ¾ de tonne, 4 roues motrices pour la collecte des matières résiduelles.

Considérant que pour donner suite aux recommandations du directeur général et du directeur des travaux publics, le comité services aux citoyens croit qu'il serait opportun de procéder au transfert du camion ¾ de tonne à la voirie aux services de la collecte des matières résiduelles et de procéder à l'achat d'un nouveau camion de service ½ tonne qui servira à des fins municipales.

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'autoriser le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, de procéder par appel d'offres pour l'acquisition d'un camion de service ½ tonne, 4 roues motrices à cabine double, pour la voirie municipale et d'inclure dans l'appel d'offres l'option crédit-bail assortie d'une option d'achat sur une période de 5 ans.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-06-171 **Acceptation provisoire de la rue de la Tranquillité incluant les services publics (aqueduc et égout) pour desservir 12 lots bordant le stationnement P-4 du Mont Sainte-Marie**

Considérant qu'une inspection des infrastructures a été effectuée par l'ingénieur de la municipalité en présence du directeur des travaux publics le 12 mai dernier en vue de son acceptation provisoire.

Considérant qu'une seule déficience mineure a été notée lors de cette visite. Il s'agit d'un couvercle de regard à ajuster, cette déficience a depuis été corrigée.

Considérant que l'ingénieur de la municipalité recommande au conseil municipal l'acceptation provisoire des travaux d'égout, d'aqueduc et de fondation de rue relative à la rue de la Tranquillité, effective en date du 1^{er} juin 2022.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et il est résolu d'entériner la recommandation de notre ingénieur civil et de procéder à l'acceptation provisoire des infrastructures municipales dans le dossier P-4 en date du 1^{er} juin 2022.

Que le conseil autorise le 2^e paiement progressif demandé par l'Entrepreneur OUTABEC au montant de 33 914.62 \$.

Que le conseil autorise le versement de 50 % d'une retenue de 10 % à l'Entrepreneur OUTABEC pour donner suite à l'acceptation provisoire des travaux municipaux.

Que le dernier versement de 5 % à l'Entrepreneur OUTABEC sera payable lors de l'acceptation finale prévue pour le 1^{er} juin 2023.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-06-172 **Transfert de la rue de la Tranquillité à la municipalité de Lac-Sainte-Marie**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et il est résolu d'autoriser Madame Cheryl Sage Christensen, maire et Monsieur Yvon Blanchard, directeur général, à signer, pour et au nom de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, tous les documents relatifs au transfert des services publics situés dans la rue ainsi que la rue de la Tranquillité.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-06-173 **Appel de projets dans le cadre du programme d'aide financière à la voirie locale du ministère des Transports du Québec**

Considérant que le ministère des Transports du Québec nous informe que les prochains appels de projet pour l'année financière 2022-2023 auront lieu du 18 juillet au 16 septembre 2022 pour le volet Redressement et Accélération, et du 15 août au 30 septembre 2022 pour le volet Soutien.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu d'autoriser Monsieur Yvon Blanchard, directeur général ainsi que Monsieur Pierre Gravelle, ingénieur civil, à préparer les documents nécessaires pour soumettre une demande de subvention dans le cadre du volet Redressement et Accélération du MTQ pour la mise à niveau du chemin du Lac Pémichangan.

Demander à la Ville de Gracefield leur intérêt à soumettre une demande conjointe dans la mise à niveau de ce chemin intermunicipal.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2022-06-174 Protection du bassin versant du lac Pémichangan -
Panneaux de sensibilisation pour le secteur de la
goutte d'eau au lac Vert**

Considérant que l'Association des amis du lac Pémichangan a proposé à la municipalité un projet de sensibilisation pour protéger le bassin versant du lac Pémichangan comprenant le secteur avoisinant le lac Vert.

Considérant que l'association demande à la municipalité une aide financière pour la fabrication des panneaux de sensibilisation.

Considérant que l'association des amis du lac Pémichangan s'engage à faire l'installation des panneaux de sensibilisation.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu de contribuer financièrement un montant de 2 000.00 \$ pour les fournitures des panneaux de sensibilisation qui seront installés dans des endroits stratégiques aux frais et par l'association des amis du lac Pémichangan.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2022-06-175 Chemin Sudermann – servitude de passage pour les
travaux publics**

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'autoriser Madame Cheryl Sage Christensen, maire ainsi que Monsieur Yvon Blanchard, directeur général, à signer, pour et au nom de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, tous les documents relatifs à une servitude de droit de passage pour l'installation, le remplacement et le maintien des conduites d'aqueduc sur le chemin Sudermann.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2022-06-176 Chemin Lemens & Ryanville – Réception définitive
des travaux de redressement**

Considérant que l'Entrepreneur FGK est revenu au cours du mois de mai 2022 refaire le scellant aux endroits identifiés par la municipalité et tel que convenu lors d'une rencontre en décembre 2021.

Considérant que les travaux correctifs ont été effectués sous la supervision du directeur des travaux publics à la satisfaction de la municipalité.

Considérant que le directeur des travaux publics recommande au conseil municipal la réception définitive des travaux.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Robineau et il est résolu d'entériner la recommandation du directeur des travaux publics concernant la réception définitive des travaux d'amélioration sur les chemins Lemens et Ryanville.

Autoriser la direction générale à libérer la retenue de 5 %, représentant un montant 116 472.55 \$, en faveur de l'Entrepreneur FGK.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Je soussignée, Denise Soucy, au siège # 3 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie certifie par la présente, du dépôt d'un projet de Règlement # 2022-06-001 concernant l'installation des systèmes septiques de traitement tertiaire de phosphatation et désinfection par rayonnement ultraviolet de résidences isolées.

Avis de motion

Je soussignée, Louise Robert au siège #5 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie certifie par la présente, du dépôt d'un projet de Règlement # 2022-06-002 relatif à un projet pilote pour permettre des cuisines de rue (casse-croûte) et des camions-restaurants («Food Truck») sur le territoire de la municipalité de Lac-Sainte-Marie.

2022-06-177 Adoption du Règlement N° 2021-09-001 modifiant le règlement de zonage N° 92-10-02 ainsi que le plan de zonage N° 78260 afin d'autoriser l'usage résidentiel unifamilial dans la zone F-131

Considérant que la municipalité n'a reçu aucune demande valide de participation à un référendum de la zone ciblée et des zones contiguës.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'adopter le Règlement portant le N° 2021-09-001 modifiant le règlement de zonage N° 92-10-02 ainsi que le plan de zonage N° 78260 afin d'autoriser l'usage résidentiel unifamilial dans la zone F-131.

Que le présent règlement soit envoyé au service d'urbanisme de la MRC Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) pour valider sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement de la MRCVG.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Canada
Province de Québec
MRC Vallée-de-la-Gatineau

Règlement numéro 2021-09-001

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 92-10-02 en vue d'ajouter l'usage « Habitation isolée (H1) » à la zone F-131

Attendu que le règlement de zonage numéro 92-10-02 est entré en vigueur le 30 mai 1993.

Attendu que ce règlement de zonage n'autorise pas l'usage « Habitation isolée (H1) » dans la zone F-131.

Attendu que le conseil souhaite permettre l'usage « Habitation isolée (H1) » dans la zone F-131.

Attendu qu'un avis de motion et un projet du présent règlement a été déposé le 9 mars 2022.

En conséquence, le Conseil décrète le règlement suivant modifiant le règlement de zonage numéro 92-10-02 :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 92-10-02 est modifié par l'ajout de l'usage « Habitation isolée (H1) », sur les lots privés seulement, dans la zone F-131, le tout tel qu'apparaissant au plan de zonage modifié montré en annexe du présent règlement modificateur pour en faire partie intégrante.



No de résolution
ou annotation


Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lac-Sainte-Marie, ce 8^e jour de juin 2022.


Cheryl Sage-Christensen
Maire


Yvon Blanchard
Directeur général

2022-06-178 Journal des achats

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'adopter le journal des achats de la période du mois de mai 2022 au montant total de 251 901.98 \$.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-06-179 Adoption du journal des salaires et des remises provinciales et fédérales

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Robineau et il est résolu d'adopter le journal des salaires et des remises provinciales et fédérales pour les périodes du 1^{er} au 31 mai 2022 au montant de 87 055.03 \$.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-06-180 Adoption du rapport financier

Il est proposé par Monsieur Yves Robineau et il est résolu d'adopter le rapport financier pour la période se terminant le 31 mai 2022 tel que présenté par l'adjointe aux finances Madame Sylvie Pétrin.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-06-181 Procédure de dotation pour pourvoir un poste cadre à la direction générale de la municipalité

Considérant que la municipalité connaît actuellement une croissance économique importante qui nécessite d'ouvrir un nouveau poste cadre à la direction générale.

Considérant que la municipalité ajoute à sa structure hiérarchique un poste de directeur-trice général-e adjoint-e / secrétaire-trésorier-ère avec greffe à son organigramme.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu d'autoriser le directeur général à lancer une procédure de dotation pour combler un poste cadre à la direction générale de la municipalité.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-06-182 La ferme Réservoir de Low reprend les rênes du marché public à Lac-Sainte-Marie pour l'été 2022

Considérant que nous avons des personnes intéressées à s'occuper des activités du marché public à la municipalité de Lac-Sainte-Marie pour l'été 2022.

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu d'autoriser les propriétaires de la ferme Réservoir de Low à utiliser le Pavillon des artisans de la municipalité de Lac-Sainte-Marie pour l'organisation du marché public tous les samedis à compter du 2 juillet jusqu'au 10 septembre 2022.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

2022-06-183 Dossier de la route touristique de l'eau vive piloté par la MRC Vallée-de-la-Gatineau

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Robineau et il est résolu de remplacer temporairement Madame Andrée Bertrand durant son congé de maladie par Madame Nathalie Gauthier qui agira comme personne-ressource de la municipalité dans le cadre du projet de la route touristique piloté par la MRC Vallée-de-la-Gatineau.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-06-184 Décontamination du 140, chemin Lac-Sainte-Marie - Adjudication du plus bas soumissionnaire conforme

Considérant que nous avons procédé par appel d'offres public pour la réhabilitation des sols du 140, chemin Lac-Sainte-Marie.

Considérant que nous avons reçu dans le délai prescrit les deux soumissions suivantes :

- Valgo Environnement Inc.
- Eurovia Québec Construction Inc.

Considérant que c'est la firme GESTENV (NG2 Inc.) Gestion de l'environnement qui a analysé les soumissions et recommandé au conseil municipal le plus bas soumissionnaire conforme.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et il est résolu de retenir la soumission de Valgo Environnement Inc., tel que recommandé par la firme GESTENV (NG2 Inc.).

Le conseil municipal autorise Madame Cheryl Sage Christensen, maire et Monsieur Yvon Blanchard, directeur général, à signer, pour et au nom de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, un contrat avec la compagnie Volga Environnement Inc., pour la décontamination du 140, chemin Lac-Sainte-Marie.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-06-185 Lancement des travaux de révision du Plan d'urbanisme N° 92-10-01 et des règlements d'urbanisme (Règlement de zonage N° 92-10-02, Plan de zonage N° 78260, Règlement de lotissement N° 92-10-03, Règlement de construction N°92-10-04 et le Règlement Permis et Certificats N° 93-05-001)

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a donné l'avis d'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau le 15 novembre 2021.

Considérant que la révision du plan d'urbanisme et de ses règlements d'urbanisme de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie est une obligation imposée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) aux articles 59 et suivants, et ce, dans le but de permettre une mise à jour des outils de planification et de gestion du territoire soumis à sa juridiction.

Considérant que les instruments d'urbanisme (plan et règlements) de la municipalité de Lac-Sainte-Marie doivent être revus et ajustés au contexte d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, mais également à la réalité actuelle des enjeux et de la problématique locale.

Considérant que la municipalité, conformément à l'article 59.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) dispose de deux ans, suivant la date d'entrée en vigueur du schéma révisé, pour obtenir le certificat de conformité de son plan d'urbanisme et de ses règlements y attendant audit schéma révisé.

Considérant que l'importance d'informer du lancement des travaux de révision, et ce, en vue d'une participation pleine et active de la population de Lac-Sainte-Marie sur les enjeux de son développement.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Que le conseil annonce le lancement des travaux de révision du plan et des règlements d'urbanisme en vue de les rendre conformes au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

Que le conseil annonce le lancement de la démarche de participation publique relative à la révision des instruments d'urbanisme de la municipalité et que les dates des consultations publiques seront publiées 15 jours avant la tenue desdites consultations publiques.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-06-186 Affectation du surplus budgétaire 2021

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'affecter la somme de 236 000.00 \$ provenant du poste budgétaire # 59-11000-000 intitulé « surplus accumulé non affecté » de l'année 2021 au poste budgétaire # 59-13100-000 intitulé « surplus accumulé affecté » de l'année 2021.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-06-187 Affectation du surplus budgétaire 2021

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu d'affecter la somme de 50 000.00 \$ provenant du poste budgétaire # 59-11000-000 intitulé « surplus accumulé non affecté » de l'année 2021 au poste budgétaire # 59-13100-000 intitulé « surplus accumulé affecté » de l'année 2021.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-06-188 Amendement poste budgétaire

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'amender le poste budgétaire # 03-41000-004 au montant de 286 000.00 \$ afin de rééquilibrer le budget 2022 de la municipalité, tel que présenté par le directeur général, secrétaire-trésorier, Monsieur Yvon Blanchard.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-06-189 Réfection du chemin Lac-Vert, Phase III – Tronçons 127, 128 et 129 – Dossier PAVL # LYF26222

Considérant que le dossier PAVL # LYF26222 concernant les travaux de réfection du chemin Lac-Vert, Phase III, tronçons 127, 128 et 129 comporte une lettre d'annonce datée du 17 juin 2021 confirmant l'aide financière.

Considérant qu'il est de la responsabilité du bénéficiaire de faire réaliser les travaux à l'intérieur d'une période de 12 mois à partir de la date d'émission de la lettre d'annonce du ministre.

Considérant qu'il est de la responsabilité du bénéficiaire de confirmer par résolution au ministre, si les travaux n'ont pas pu être achevés à l'intérieur d'une période de 12 mois, son intention de terminer les travaux autorisés ainsi que l'échéancier de réalisation des travaux.

Considérant que les travaux nécessitent des travaux de traitement de surface qui n'ont pas pu être réalisés l'année passée puisque les travaux ne pouvaient pas être exécutés lors de la période de pose optimale.

Considérant que travaux autorisés visant le traitement de surface double et la remise en état devront avoir lieu entre le 27 juin et le 8 juillet 2022.

Par conséquent, il est proposé par Madame la maire Cheryl Sage Christensen et il est résolu de demander au ministre une prolongation de 3 mois afin d'assurer la réalisation des derniers travaux autorisés et tous imprévus au chantier.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

2022-06-190 Étude de structure et de faisabilité de l'aréna située au sud de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau sur le territoire de la municipalité de Low

Considérant que l'aréna qui est situé au sud de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, sur le territoire de la municipalité de Low, devrait être reconnu comme un équipement supra local, car il est utilisé par des résidents de plusieurs municipalités qui ceinturent la municipalité de Low.

Considérant que le gestionnaire de cet équipement dispose de statistiques d'utilisation qui permet de valider la provenance des utilisateurs.

Considérant que nous avons des utilisateurs provenant de l'extérieur de notre MRC, soit des utilisateurs en provenance de la MRC des Collines ainsi que de la MRC de Pontiac.

Considérant qu'il serait opportun de réaliser une étude de structure sur le bâtiment ainsi qu'une étude de faisabilité pour la viabilité de ce complexe sportif érigé il y a 30 ans au sud de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau par des personnes bénévoles (Club Lion).

Considérant qu'il serait opportun de maintenir ce complexe sportif ouvert et fonctionnel à toute la population.

Considérant que ce complexe sportif est utilisé très fréquemment par nos écoles situées au sud de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

Considérant que ce complexe sportif peut servir à des activités complémentaires comme des événements culturels et sociaux (salons : plein air - nautique - chasse et pêche - habitation et chalet - etc.)

Considérant qu'il serait opportun de présenter une demande d'aide financière conjointe entre les municipalités de Low, Kazabazua, Denholm et Lac-Sainte-Marie pour le financement des études de faisabilité et de structure du bâtiment existant.

Considérant que l'alliance des municipalités concernées pour soutenir financièrement le conseil d'administration existant démontrerait leur engagement réel au projet.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de demander aux municipalités situées au sud de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau si elles sont intéressées à présenter une demande conjointe d'aide financière à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau pour la réalisation d'une étude de faisabilité et d'une étude structurale du bâtiment.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-06-191 Demande d'attribution d'une bourse à une finissante du secondaire 5 de l'École secondaire des Lacs de Sainte-Cécile-de-Masham

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu de remettre une bourse de 250.00 \$ à Julie-Anne Paradis puisqu'elle a terminé ses études à l'École secondaire des Lacs de Sainte-Cécile-de-Masham et ce, conditionnel à ce qu'elle produise une attestation indiquant une session complétée en 2022 ou à une date ultérieure.

Puiser les fonds à partir du folio 35735 conçu spécifiquement pour la remise de bourses annuelles aux finissants du secondaire.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-06-192 Mandat à la firme GESTENV (NG 2) pour la surveillance environnementale des travaux de réhabilitation du 140, chemin Lac-Sainte-Marie

Considérant que la firme GESTENV (NG 2) a préparé les plans et devis pour la décontamination du 140, chemin Lac-Sainte-Marie.

Considérant que le mandat inclut les services suivants :

- Contrôle et coordination du projet
- Suivi des travaux de réhabilitation environnementale
- Travaux de remblai et remise en état



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

- Analyses chimiques dans un délai de 24 heures
- Rapport environnemental et gestion administrative

Considérant qu'un budget estimé à 37 648,82 \$ incluant une contingence de 15 % et excluant les taxes applicables sont attribués pour les services professionnels de ce projet.

Considérant que cette estimation n'est avancée qu'à titre indicatif et que les coûts des travaux finaux seront facturés selon les coûts unitaires mentionnés dans l'offre de service de GESTENV (NG 2).

Considérant qu'un montant de 11 000.00 \$ plus taxes est payable avant le début des travaux.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Robineau et il est résolu de retenir la firme GESTENV (NG 2) pour la surveillance environnementale et le suivi des travaux de décontamination du 140, chemin Lac-Sainte-Marie.

Que Madame Cheryl Sage Christensen, maire et Monsieur Yvon Blanchard, directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, tous les documents relatifs au contrat de service professionnel de la firme GESTENV (NG 2).

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-06-193 Nouveau club de golf Lac Ste-Marie

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de commanditer le Nouveau club de golf Lac Ste-Marie pour un trou incluant 22 droits de jeu pour un montant de 1 600.00 \$ plus les taxes applicables à même le poste budgétaires # 02-62200-345.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note au procès-verbal

Les sujets discutés, durant la parole aux contribuables, seront notés et déposés au dossier de la séance.

2022-06-194 Clôture de la séance

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu de clore la séance. La séance est levée à 19h47.


Cheryl Sage Christensen
Maire


Yvon Blanchard
Directeur général, secrétaire-trésorier